

Compte rendu du conseil municipal du 9 Juillet 2015

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Marie-Sylvie ADREANI, Michèle PEYRON (arrivée à 20h40), MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Jean-Louis DURSAPT.

Absents excusés : Catherine TOUZET (pouvoir donné à Louis BESSON), Michèle PEYRON (arrivée à 20h40, pouvoir donné à Mickaël BLACHON pour le début de la séance), Pierre-David MOINE (pouvoir donné à Jean-Louis DURSAPT), Patrice BOULLLOUD (pouvoir donné à Marie-Sylvie ADREANI).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Convention avec la CCMP concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que, lors de la dernière séance du conseil municipal, elle a présenté le projet de la convention susceptible d'être passée entre la commune de Tarentaise et la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) si cette dernière ajoute effectivement à ses compétences l'instruction du droit des sols. La CCMP ayant effectivement décidé cet ajout et validé le projet comprenant notamment les tarifs concernés, il convient maintenant de décider si la commune souhaite passer convention avec la CCMP pour cet objet ou si elle préfère passer convention avec le syndicat des énergies de la Loire (SIEL) qui propose des tarifs inférieurs.

Madame le Maire précise que la CCMP a recruté une personne qui a les compétences requises et consacrera 70 % de son temps à cet objet et que, par ailleurs, un accord a été passé avec la direction départementale des territoires (DDT) qui assurerait après le 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à la mise en place du service par la CCMP, l'instruction des dossiers pour compléter en situation la formation de cette personne en travaillant avec elle.

Elle indique que le SIEL, dont ce n'est pas la vocation première, met à disposition deux personnes en reclassement, n'ayant donc pas au départ les compétences nécessaires et ne bénéficiant pas du complément de prise en charge des dossiers par la DDT.

Elle indique que, sur les treize communes de la CCMP dont les dossiers ne peuvent plus être instruits par la DDT, trois s'orienteraient vers une convention avec le SIEL et donne lecture des points les plus importants de la convention à passer avec la CCMP.

Louis BESSON fait remarquer que, parmi les communes qui vont passer convention avec le SIEL, se trouvent des communes de taille importante, dont Saint-Genest-Malifaux, et que, à supposer que les deux personnes du SIEL travaillant à temps plein sur le sujet aient effectivement moins de compétences au départ que la personne de la CCMP, au bout de peu de temps, eu égard au nombre beaucoup plus important de dossiers qu'elles auront eu à étudier (toutes les communes de la Loire sont susceptibles d'en bénéficier), elles auront énormément plus d'expérience que la personne de la CCMP et que, dans les cas un peu difficiles, leurs avis seront bien plus solides. Ajouté à cela le fait que les tarifs du SIEL sont assez nettement inférieurs à ceux de la CCMP, il affirme que rien que cela le fait bien hésiter. Constatant que, d'après la convention, la commune s'engagerait avec la CCMP pour plusieurs années (jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux) alors que, de son côté, la CCMP a la possibilité de modifier unilatéralement ses tarifs chaque année sans que la commune puisse pour autant dénoncer la convention, il signale qu'il lui paraît difficile d'approuver cette convention.

Un débat s'ensuit, au cours duquel est notamment mise en avant la notion de solidarité vis-à-vis de la CCMP.

À l'issue de ce débat, le conseil municipal émet par sept voix pour, une voix contre et une abstention, un avis favorable à l'adoption de cette convention et autorise madame le Maire à la signer.

Arrivée de Michèle PEYRON à 20h40.

2/ Schéma d'orientation du contrat communal d'aménagement (COCA)

Après avoir fait un bref historique, madame le Maire signale qu'il convient de valider l'état actuel de la réflexion menée sur le sujet afin de permettre aux bureaux d'études de continuer à travailler.

Dans la première phase, il y aurait la restructuration des bâtiments de la mairie, le projet retenu étant celui actuellement estimé à 350 000 € hors taxes sans le chauffage, et comprenant la mise aux normes pour l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) et l'agrandissement de la bibliothèque sans construction complémentaire dans l'aile Sud. Aucune autre solution n'apparaissant possible, la construction d'un atelier et d'un abri à pouzzolane ferait partie de cette même première phase, la localisation de cette construction étant encore à définir : soit sur l'emplacement réservé R3, soit à la place des jeux pour enfants, ces derniers étant alors transférés sur l'emplacement réservé R3.

Il y aurait également le marquage par des pictogrammes des cheminements pour piétons avec création d'une zone de vitesse limitée à 30 km/h à la fois sur la départementale 37 entre un point situé après l'actuel parc de stationnement jusqu'à un autre situé après l'école et sur la route des Palais sur 100 m environ à partir de la départementale 37, la mise à voie unique de cette route le long de la mairie restant à discuter.

Une deuxième phase comprendrait la création de nouveaux lieux de stationnement, en particulier près du cimetière.

Le conseil municipal approuve par huit voix et une abstention ces propositions.

3/ Rapports sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

À la demande de madame le Maire, Louis BESSON présente les deux rapports sur la qualité du service public de l'eau potable et du service d'assainissement que les membres du conseil ont reçu par courrier électronique. Il signale en particulier une diminution, et des quantités d'eau prélevées, et des pertes liées notamment aux fuites sur le réseau d'adduction.

Les deux rapports sont approuvés à l'unanimité.

4/ Modifications concernant la régie d'avances et de recettes

À la demande de madame le Maire, Louis BESSON explique que, en raison des nouvelles modalités de paiement prévues dans le règlement de la cantine et celui des activités périscolaires approuvés par le conseil municipal dans sa séance du 11 juin 2015, il est nécessaire d'ajouter aux recettes que le régisseur de la commune est susceptible d'encaisser les recettes correspondantes, sans oublier celles liées à la vente de brochures touristiques. Il apparaît également indispensable de modifier les montants de l'encaisse autorisée et les moyens de règlement.

Louis BESSON donne ainsi lecture d'un projet de délibération en accord avec ces nécessités, rédigé après approbation par le comptable assignataire. D'après ce projet, les recettes peuvent dorénavant être encaissées aussi bien en numéraire que par chèque bancaire ou postal, les dépenses restant payées exclusivement en numéraire ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €, celui de l'avance à consentir au régisseur étant fixé à 300€.

Ce projet de délibération est alors adopté à l'unanimité.

5/ Propositions de dépenses en rapport avec l'enveloppe de solidarité rurale

À la demande de madame le Maire, Louis BESSON explique que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être subventionnées à 60 % de leur montant hors taxes par le conseil départemental de la Loire, le montant maximum de la subvention étant en principe de 7 000 €. Comme il n'est pas impossible que la subvention puisse être en définitive supérieure à ce montant, les dépenses suivantes sont proposées pour entrer dans ce cadre (tous montants hors taxes) : travaux de l'appartement de l'école (plâtrerie et peinture pour 5 232,00 €, plomberie pour

2 637,00 €, carrelage pour 1 493,00 €, électricité pour 360,00 €), achat d'une fraise à neige pour 3 965,83 € et d'un système de sonorisation pour l'école pour 233,04 €.

Marie-Sylvie ADREANI regrettant que ces propositions n'aient pas été discutées en commission finances et que l'achat d'un abri léger pour des manifestations n'ait pas été retenu, il lui est répondu, d'une part, que l'on a été obligé de travailler dans l'urgence, les demandes étant à faire cette année dès maintenant alors que, les autres années, c'était au mois d'octobre, d'autre part, que l'achat d'un abri n'est pas prioritaire dans la mesure où un abri de ce type appartenant à l'association Les Bonheurs d'Exbrayat est utilisable par la commune.

Les propositions présentées plus haut sont alors adoptées à l'unanimité.

6/ Sortie d'inventaire de différents biens appartenant à la commune

À la demande de madame le Maire, Louis BESSON explique que, pour pouvoir vendre des matériels figurant à l'actif de la commune ou les céder à un fournisseur afin d'obtenir une remise, il est indispensable que le conseil municipal ait sorti les matériels en question de l'inventaire.

Compte 21571 : tracteur d'une valeur brute de 29 900,00 € (numéro d'inventaire 138-21571).

Compte 21578 : tondeuse OREC SH60C d'une valeur brute de 2 272,40 € (numéro d'inventaire 116-21578) et tondeuse WOLF TKO51 d'une valeur brute de 600,00 € (numéro d'inventaire 125-21578).

Compte 2182 : matériel de transport UNIMOG d'une valeur brute de 89 779,73 € (numéro d'inventaire 87-2182).

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité de sortir de l'actif les matériels sus-indiqués.

7/ Décision budgétaire modificative concernant l'eau et l'assainissement

À la demande de madame le Maire, Louis BESSON présente un projet de décision budgétaire modificative en rapport avec une double facturation de l'eau en 2014.

Budget eau et assainissement (exploitation)

☞ En dépenses, chapitre 67, compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 320,67 €.

☞ En dépenses, chapitre 61 (services extérieurs), compte 615 (entretien et réparations) : - 320,67 €.

Cette décision budgétaire modificative est approuvée à l'unanimité.

8/ Droit de préemption de la commune sur un bien immobilier situé 3 chemin de la Lumière du matin

Madame le Maire rappelle que, à l'occasion d'une cession, certains biens immobiliers sont susceptibles d'être préemptés par la commune, ce qui est le cas du bien dont il est question.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas user en l'occurrence de son droit de préemption.

9/ Règlement de la garderie et tarifs de la garderie et de la cantine pour l'année 2014-2015

À la demande de madame le Maire, Marie-Sylvie ADREANI rend compte d'une réunion au cours de laquelle ont été présentés aux parents d'élèves de l'école les nouveaux règlements de la cantine et de la garderie comprenant de nouveaux principes de tarification. Elle signale que des remarques ont été effectuées notamment à propos du paiement à l'heure de la garderie, certains parents ayant exprimé le souhait d'un paiement à la demi-heure.

Elle informe les membres du conseil que cette idée d'un paiement à la demi-heure avait été exprimée par les membres de la commission éducation avant même cette réunion et souhaite que le conseil municipal modifie le règlement des activités périscolaires en conséquence. Ce souhait est également celui de madame le Maire ainsi que de plusieurs conseillers. Michèle PEYRON affirme que le paiement à l'heure incitera les parents à laisser leurs enfants plus longtemps et Marie-Sylvie ADREANI met en avant le coût important pour les familles ayant plusieurs enfants à la garderie,

De son côté, Louis BESSON considère que faire payer à la demi-heure amènera un surcroît de travail important pour les personnes chargées de l'encadrement au détriment de la surveillance des enfants. Et, si l'on souhaite diminuer la charge financière pour les parents, dans la mesure où la garderie était gratuite jusqu'à l'an dernier, il propose, plutôt que de passer à un paiement à la demi-heure, de diminuer le tarif horaire envisagé par exemple en le divisant par 2, l'amenant ainsi à 0,50 € de l'heure au lieu de 1,00 € de l'heure.

Mise aux voix, la proposition de paiement à la demi-heure avec modifications correspondantes du règlement est adoptée par 7 voix pour et 2 voix contre.

Madame le Maire demande alors à Louis BESSON de présenter les tarifs envisagés en tenant compte de la modification du règlement qui vient d'être adoptée.

Avant la présentation des nouveaux tarifs, Louis BESSON fait part du coût actuel de la cantine, d'où il ressort que les familles payent seulement environ 40 % de ce que cela coûte à la commune. Il fait remarquer que, rien que pour la partie alimentation, donc sans compter ni les frais de chauffage, d'éclairage ou de personnel, les familles ont payé en 2014-2015 moins que ce qui a été réglé par la commune au fournisseur (3,50 € payé par les familles contre 3,702 € TTC payé par la commune, les repas du personnel d'encadrement étant en plus intégralement payé par la commune). Il estime donc qu'augmenter un peu les tarifs ne peut qu'être légitime.

Les tarifs annuels proposés, qui ont été fournis préalablement aux membres du conseil, sont tels que, pour un enfant inscrit à l'année, le repas coûtera aux familles en moyenne 3,49, 3,60 ou 3,69 euros suivant que le règlement aura été fait en une, deux ou cinq fois, le repas pris à l'unité étant facturé 4,50 €. De la même façon, comme il était initialement prévu que l'heure de garderie hors « temps Peillon » soit facturée en moyenne 0,74, 0,80 ou 0,85 euros pour un règlement en une, deux ou cinq fois, des montants égaux environ à la moitié seront à retenir pour une demi-heure, la demi-heure réglée isolément étant facturée 0,50 €.

Marie-Sylvie ADREANI et madame le Maire rappellent que les familles qui éprouveraient des difficultés financières peuvent s'adresser à la mairie pour une demande d'aide au CCAS (centre communal d'action sociale).

Les tarifs proposés avec, pour obtenir les tarifs à la demi- heure, division par deux des tarifs horaires pour la garderie, sont alors adoptés à l'unanimité.

10/ Informations diverses

- Madame le Maire rappelle que, sauf conditions météorologiques défavorables (pluie ou au contraire risques d'incendie), un feu d'artifice sera tiré samedi 18 juillet 2015.
- Elle signale que les travaux de la nouvelle station d'épuration, qui auraient déjà dû démarrer, ne débiteront que le 23 août, l'entreprise devant effectuer les travaux ayant rencontré un problème inattendu.
- Madame le Maire signale qu'elle a reçu des personnes du quartier proche de la Madone se plaignant du fait que des jeunes aient campé dans le secteur et surtout fait un feu. Elle a reçu ces jeunes qui ont reconnu avoir commis une erreur en allumant un feu et une rencontre a été prévue fin août entre ceux-ci et la mairie pour trouver avec eux des solutions pour faciliter leurs réunions. Michèle PEYRON se demande s'il peut y avoir une intervention dans le cadre du contrat enfance-jeunesse et Marie-Sylvie ADREANI affirme qu'il faut bien prendre le temps d'écouter les jeunes, sans doute depuis l'âge du collège, pour ne pas plaquer des solutions qui ne leur correspondraient pas. Jean-Louis DURSAPT fait état de canettes restées sur place qu'il a été amené à enlever mais il apparaît qu'il s'agit d'une situation différente qui ne s'est pas produite à la même date. En tout état de cause, les panneaux interdisant certaines pratiques, dont l'allumage de feux, seront déplacés et leur contenu sera modifié.

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève alors la séance à 22 heures 30.

Affiché le 18 juillet 2015

Le Maire

Évelyne Estellé